

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

Date de convocation : 13 février 2019

Date d'affichage : 13 février 2019

Nombre de membres : en exercice : 17 présents : 11 votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le 18 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Antonia CORNET (pouvoir Mme ANDRIANASOLO), Isabelle DUFLOS (pouvoir Mme BOUDET), Bernard GARNIER (pouvoir Mr GOLETTA), Agnès GIL (pas de pouvoir), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV du conseil du 07 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Autorisation au Maire à signer la convention 2019 avec la Nouvelle Etoile :

Rapporteur : Mme BOUDET

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu le projet de renouvellement de la convention établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dont la participation communale annuelle s'élevant à **6 383,75 €**,

Considérant que le service d'accueil dit « Relais d'Assistants Maternelles » assure pleinement ses fonctions auprès des Assistants Maternelles, des parents et des enfants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention avec l'association la Nouvelle Etoile pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Demande de subvention dans le cadre du dispositif ARCC pour la généralisation des zones 30 (av. des 10 arpents entre RD9 et rue de la Pointe d'Aumont) :

Rapporteur : Mr GOLETTA

Vu le C.G.C.T,

Vu le projet relatif à la généralisation des zones 30 dans l'avenue des 10 Arpents, entre la RD9 et la rue de la Pointe d'Aumont,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **SOLLICITE** la subvention départementale dans le cadre du dispositif ARCC du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Départemental du Val d'Oise pour démarrer les travaux par anticipation, les travaux devant être réalisés durant la période des vacances scolaires,
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- ✓ **S'ENGAGE** à tenir le Département informé de l'avancement des réalisations,
- ✓ **S'ENGAGE** à supporter au moins 20% du financement sur ses fonds propres sur le montant HT des travaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Autorisation au Maire à signer le marché pour la généralisation des zones 30 (av. des 10 arpents entre RD9 et rue de la Pointe d'Aumont) :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Afin de procéder à des travaux de généralisation des zones 30 dans l'avenue des 10 Arpents entre la RD9 et la rue de la Pointe d'Aumont, la commune a lancé un marché public en procédure adaptée en date du 20 janvier 2019 publiée au BOAMP sous l'annonce n°19-8947.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 février 2019 à 12h00.

Le marché se compose de 2 lots distincts traités en marchés séparés comme suit :

- ✓ **Lot 1 : Voieries et Réseaux Divers**
- ✓ **Lot 2 : Eclairage**

Chaque candidat est autorisé à répondre à un ou plusieurs lots en faisant une offre distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Pour information, ces travaux concernent les rues suivantes :

Avenue des 10 Arpents, entre la RD9 et la rue de la Pointe d'Aumont

- ✓ **LOT 1 :**

3 offres ont été remises dans les délais impartis par les sociétés suivantes :

- **ROUGEOT TP**
- **EMULITHE**
- **COSSON**

✓ **LOT 2 :**

2 offres ont été remises dans les délais impartis par les sociétés suivantes :

- **CITEOS**
- **CORETEL**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ **Prix des prestations (40/100)** sur la base des prix inscrits à l'acte d'engagement
- ✓ **Valeur technique (40/100)** appréciée à partir :
 - Des moyens humains et de la mise en œuvre des travaux de la solution proposée par le candidat sur **8 points**
 - De la méthodologie d'intervention du candidat pour mener à bien les travaux sur **8 points**
 - De la qualité des matériaux sur **8 points**
 - De la capacité d'intervention en urgence sur **6 points**
- ✓ **Délais et plannings d'exécution des prestations (15/100)**
- ✓ **Performances en matière de développement durable (5/100)**

Vu le C.G.C.T,

Vu l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13/2014 donnant délégations au Maire,

Considérant l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission Technique en date du 18 février 2019 et après examen des critères de sélection, il est proposé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

✓ **Pour le LOT 1 :**

ROUGEOT TP [18 place des Nymphéas CS 12053 VILLEPINTE 95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex - SIRET 516 020 138 00090]

Montant HT : **139 495,74 €**

Montant TTC : **167 394,89 €**

✓ **Pour le LOT 2 :**

CITEOS [21 rue Gaston Monmousseau 95190 GOUSSAINVILLE - SIRET 537 915 936 00059]

Montant HT : **20 682,20 €**

Montant TTC : **24 818,64 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer tous les documents relatifs à ce marché pour le lot 1 avec la **Société ROUGEOT TP (pour un montant HT de 139 495,74 € et de 167 394,89 € TTC)** et le lot 2 avec la **Société CITEOS (pour un montant HT de 20 682,20 € et de 24 818,64 € TTC), soit un montant total HT de 160 177,94 € et 192 213,53 € TTC,**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 227 pour le projet de construction d'un groupe scolaire :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur GOLETTO rappelle au Conseil Municipal que la commune est sur le point d'acquérir une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AA numéro 227 en vue du projet de construction du groupe scolaire. Cette parcelle est classée en zone UP du PLU de la commune, dédiée aux installations et équipements publics, appartenant aux consorts BOUX qui sont favorables pour la cession à la commune.

Cette parcelle est également exploitée par la SCEA CARNEAUX-GARNIER, qui a renoncé à son droit de préemption sur celle-ci, que la commune devra indemniser par la suite de son éviction de cette parcelle (à hauteur de 2.5 € le m²). Le prix a été négocié avec les consorts BOUX sur la base de 40 € du m², soit un prix total de **189.680 €**, que le Service des Domaines a accepté par avis en date du 4 février 2019.

Ouïe l'exposé de Mr GOLETTO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** cette acquisition dans les conditions susnommées,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à entamer les négociations avec la SCEA CARNEAUX-GARNIER,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondant à l'opération sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Acquisition à l'euro symbolique de locaux dans la ZA (salle séminaire, crèche et parking) :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est sur le point d'acquérir, à l'euro symbolique, des locaux dans la ZA de la commune appartenant à l'ASL des Portes de Vémars.

Ces locaux sont composés d'un bâtiment de service comprenant une crèche, une salle de séminaire, 46 places de parking d'une surface de 48 ares 27 centiares, ainsi que l'accès d'une voirie qui relie la RD9 au portail du bâtiment de service et qui fera l'objet d'un document d'arpentage.

Ces parcelles sont cadastrées section A numéros 700, 713, 728, 765, 767, 777 sise Parc d'Activités des Portes de Vémars.

L'acquisition a été négociée sur la base de l'euro symbolique, hors droits et frais de notaires.

Ouïe l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 700, 713, 728, 765, 767, 777 sise Parc d'Activités des Portes de Vémars composées d'un bâtiment de service comprenant une crèche, une salle de séminaire et 46 places de parking, d'une surface de 48 ares 27 centiares ainsi que l'accès d'une voie d'accès qui relie la RD9 au portail du bâtiment de service qui fera l'objet d'un document d'arpentage,
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition amiable de ce bien au prix d'un euro (1,00 euro) hors droits et frais de notaires liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **PRECISE** que l'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à GOUSSAINVILLE,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Adoption du principe de fiscalisation des recettes du SIAH :

Rapporteur : Mr LECUYER

Mr le MAIRE rappelle que les syndicats sont financés via les contributions de ses structures membres. Cela s'applique concernant la collecte des eaux pluviales, compétence qui a été transférée par la commune au SIAH à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 14 janvier 2019.

Le SIAH a voté par délibération du 12 décembre 2018 le prélèvement de ses ressources via la fiscalisation, laissant la possibilité pour la commune de choisir de verser ses contributions via son budget.

La commune de Vémars souhaite maintenir le principe de fiscalisation pour l'exercice de la compétence collecte, avec pour effet de permettre aux services de l'État de prélever directement les ressources du SIAH sur les quatre taxes locales que sont : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises.

Vu le CGCT et notamment son article L. 5212-20 relatif au financement des syndicats,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH du 12 décembre 2018 portant, concernant la compétence collecte des eaux pluviales, vote du principe de la fiscalisation des recettes au titre du budget 2019, laissant ainsi la possibilité, pour la commune de Vémars, de choisir de verser la contribution via son budget,

Considérant la possibilité offerte pour le SIAH de remplacer en tout ou partie la contribution annuelle par le produit des impôts,

Considérant la volonté du SIAH de laisser la possibilité pour les communes de choisir leur mode de prélèvement, compte tenu de l'obligation qui est faite de les consulter dans un délai de 40 jours,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vémars de maintenir le principe de la fiscalisation au titre de la compétence collecte des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **VOTE** le principe de la fiscalisation des recettes du SIAH par la commune au titre de la compétence collecte des eaux pluviales,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer tous les actes relatifs au mode de perception de ces recettes via ce mécanisme,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Autorisation au Maire à signer la convention pour l'assistance retraite CNRACL avec le CIG :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05/2016 du 14 mars 2016,

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL pour la période 2019-2022,

Considérant la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la continuité de réalisation des dossiers CNRACL suivants :

- l'immatriculation de l'employeur,
- l'affiliation,
- la demande de régularisation de services,
- la validation des services de non titulaire,
- le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC,
- la demande d'avis préalable CNRACL,
- le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC,
- le dossier de demande de retraite,
- le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL,

Le service assistance retraite du CIG peut également proposer son aide sur les dossiers suivants :

- étude sur les départs à la retraite avec estimation de pension CNRACL,
- déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- appui technique

Vu l'article 7 de la convention du CIG stipulant que s'agissant de services facultatifs, le traitement des dossiers est soumis à une **participation financière s'élevant à 42.50 € par heure de travail pour la commune de Vémars** (puisque rentrant dans la catégorie des communes affiliées entre 1000 à 5000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention pour 3 ans (2019-2022) avec le CIG pour le traitement des dossiers CNRACL,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures 30.